

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_48
id. 1421

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

AMÉNAGEMENT FONCIER

A l'origine, l'objet des opérations d'aménagement foncier était d'assurer la mise en valeur des propriétés agricoles et forestières en les adaptant, notamment aux nouvelles techniques culturales.

Il existait plusieurs types d'aménagement foncier :

- * le zonage forestier (réglementation des boisements) ;
- * le remembrement ;
- * la réorganisation foncière.

Jusqu'au 31 décembre 2005, le conseil général était maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier, l'Etat ayant conservé le secrétariat des commissions d'aménagement foncier, la gestion des actes administratifs (arrêtés préfectoraux pour la désignation des commissions d'aménagement foncier, la définition des périmètres des opérations, la clôture des opérations...), la gestion des contentieux successifs à ces opérations ainsi que le contrôle sur la régularité des procédures.

Pour mémoire, de 1964 à 2001, date de clôture du dernier aménagement foncier, 46 opérations de remembrement ou de réorganisation foncière ont été réalisées, couvrant 72 683 hectares, opérations liées aux autoroutes A 62 et A 20 incluses. Par ailleurs, 14 réglementations des boisements ont concerné 26 000 hectares de 1984 à 2005.

LA LOI DU 23 FEVRIER 2005 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX :

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a :

- d'une part, **transféré l'intégralité de** la compétence aménagement foncier aux départements (à partir du 1^{er} janvier 2006) ;
- d'autre part, **étendu à de nouveaux objectifs** cette compétence.

Ces nouveaux buts sont :

- * de contribuer à la prévention des risques naturels (PPRI, ...)
- * d'assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

De plus, la loi a diminué le nombre de types d'aménagement foncier. En effet, elle a supprimé le remembrement aménagement, la réorganisation foncière, l'aménagement foncier forestier et le remembrement.

Les modes d'aménagement foncier sont désormais :

- **l'aménagement foncier agricole et forestier**, qui s'inspire très fortement des anciens remembrements ;
- **les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux**, avec ou sans périmètre ;
- **la mise en valeur des terres incultes et la réglementation des boisements.**

1 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

Dans le cadre du transfert complet de la compétence de l'aménagement foncier, le Président du conseil général, en plus de son rôle de maître d'ouvrage des opérations :

- * ordonne et clôture les nouvelles opérations ;
- * désigne, par un arrêté départemental, les membres des commissions communales, intercommunales et départementales d'aménagement foncier (à partir des propositions des divers partenaires professionnels et institutionnels conformément aux préconisations du code rural) ;
- * établit, dans le cadre d'opérations liées à la réalisation d'un grand ouvrage public et après avis de la commission départementale d'aménagement foncier, la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer les commissions communales et/ou intercommunales.

Ce transfert de compétence a fait l'objet d'une convention entre le conseil général et l'Etat et avait entraîné la mise à disposition d'un agent de la DDAF.

La composition de la commission départementale d'aménagement foncier vient d'être mise à jour.

Une fois que le **projet de ligne à grande vitesse (LGV) aura été reconnu d'utilité publique**, il conviendra de constituer des commissions communales ou intercommunales dans l'ensemble des communes concernées par son tracé. Elles auront alors à se prononcer sur l'opportunité d'engager ou non des opérations.

Dans les secteurs où les commissions communales ou intercommunales se seront prononcées favorablement sur cette opportunité, le conseil général devra engager les études d'aménagement foncier, composées d'un volet foncier et d'un volet environnemental.

Ces études permettront à chaque commission de déterminer le type d'aménagement foncier agricole et forestier (avec inclusion de l'emprise ou avec exclusion) ou d'abandonner le projet. Elles permettront aussi d'arrêter le périmètre de ces aménagements fonciers.

Contrairement au passé, où le marché était établi par le géomètre sur la base de barèmes tarifaires arrêtés par le Ministère de l'agriculture, les études d'aménagement foncier et les opérations d'aménagement foncier sont, depuis 2006, soumises au code des marchés publics, tant pour le volet foncier que pour le volet environnemental.

Ainsi, et même si la commission d'aménagement foncier peut toujours émettre un avis sur le choix du géomètre, ce dernier sera effectivement désigné à travers un appel d'offres.

Enfin, il convient de préciser que dans le cadre des grands ouvrages publics, tels que **la LGV, il revient à son maître d'ouvrage d'assurer le financement des opérations ainsi que des travaux connexes nécessaires** pour remédier aux dommages causés (L 123-24 du code rural).

En l'espèce, une **convention financière** entre le conseil général et Réseau ferré de France (**RFF**) devra être conclue pour les opérations induites par la LGV.

A cet égard, je tiens à vous préciser que la formation, qui avait été demandée à l'attention des élus lors de la DM 2 2013, a été organisée le 17 juin 2014 et ouverte tant aux conseillers généraux, qu'aux élus des communes concernées.

2 – ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Les échanges amiables d'immeubles ruraux permettent aux agriculteurs volontaires d'effectuer, ponctuellement, des regroupements de parcelles et, ainsi, d'améliorer la structure des exploitations sans pour autant entraîner de travaux connexes.

C'est ainsi que, de 1986 à 2014, l'assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **570 218 €** d'aides sur la base de la demande exprimée par les agriculteurs (détail des dossiers engagés en 2014 – annexes 1 et 2).

Afin d'améliorer la valorisation de **la forêt paysanne** qui est très morcelée, le Pays Midi-Quercy a mis en place une charte forestière d'une durée de 3 ans (2012-2013-2014). Cette charte forestière étant inscrite au contrat de pays, nous avons retenu, lors du budget primitif 2012, le principe d'élargir, de façon dérogatoire, notre politique d'échanges amiables aux transactions de parcelles boisées situées au sein du périmètre de cette charte, et ce, pendant les 3 ans de sa mise en œuvre. Ainsi, ce sont 4 transactions qui ont été soutenues à hauteur de **2 636 €**.

Au titre de 2015, je vous propose de vous prononcer sur une autorisation de programme de **10 000 €** et de ratifier un crédit de paiement de **10 000 €** sur l'article 20421, sous-fonction 928.

3 – TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT

Il s'agit de travaux programmés par les maîtres d'ouvrage, consécutifs à des opérations d'aménagement foncier et auxquelles ils font immédiatement suite.

Le programme des travaux, conforme aux conclusions des études d'aménagement foncier, et notamment à l'étude d'impact environnemental, peut comprendre :

- les travaux d'établissement des accès aux nouvelles parcelles (chemins, ponts...);
- les travaux d'hydraulique (création, comblement de fossés...);
- l'aménagement des sols à caractère collectif (terrassements et voirie).

Sur la période 1986-2014, l'assemblée départementale s'est engagée à hauteur de **4 988 185 €** d'aides aux différentes communes ou associations foncières du département pour un montant de travaux de **8 124 021 € HT**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de mon rapport.

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

Aménagement foncier agricole et forestier

- Prend acte des points suivants :
 - mise à jour de la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;
 - constitution de commissions communales ou intercommunales dans les communes concernées par le tracé une fois le projet de la L.G.V. reconnu d'utilité publique, afin d'engager des études ou pas ;
 - dans le cadre des grands ouvrages publics tels que la L.G.V. le maître d'ouvrage devra assurer le financement des opérations et des travaux connexes nécessaires pour remédier aux dommages causés ;

- conclusion en l'espèce d'une convention financière entre le Conseil Général et réseau Ferré de France ;
- la formation à l'attention des élus a été organisée le 17 juin 2014 et ouverte tant aux conseillers généraux, qu'aux élus des communes concernées ;

Échanges amiables d'immeubles ruraux

- Adopte une autorisation de programme 2015 de 10 000 € ;
- Ratifie le crédit de paiement correspondant sur l'article 20421, sous-fonction 928 ;

Travaux connexes au remembrement

- Prend acte du montant des aides accordées aux différentes communes ou associations de 1986 à 2014 à hauteur de 4 988 185 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET